

Numéro	<b>CRCAC/ 2024-10-08/06</b>
Date d'affichage	14/01/2025
Date de mise en ligne	14/01/2025
Date de transmission au Recteur	

**Commission de la recherche du conseil académique de l'université Paris 1  
Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 8 octobre 2024 portant approbation du renouvellement de la direction  
de l'école doctorale de droit de la Sorbonne (ED 565)**

La COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADÉMIQUE de l'université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5 et L.712-6-1 ;  
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du  
diplôme national de doctorat, et notamment son article 6 ;  
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment ses articles 2 et 19 ;  
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu les statuts de l'école doctorale de droit de la Sorbonne (ED 565) ;  
Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-  
LEDUC à la fonction de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu la délibération du conseil de l'école doctorale de droit de la Sorbonne (ED 565) du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination en tant que directeur de l'école doctorale de droit de la Sorbonne  
(ED 565) de Monsieur Olivier RENAUDIE.

<b>Délibération CRCAC/2024-10-08/06</b>	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	26
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	26
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 18 octobre 2024

La Présidente de l'université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires  
juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé au 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

**Modalités de recours** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente  
délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.